



Annexe 2. Propriété intellectuelle

Article 1. Droits de propriété industrielle

1.1. Droit des marques

Dans le cas où les Données intègreraient une marque en vigueur, le Référencé concède au Membre Apidae une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif de ladite marque pour l'ensemble des produits et services visés par celle-ci.

1.2 Droit des dessins et modèles

Dans le cas où les Données intègreraient un dessin ou modèle en vigueur, le Référencé concède au Membre Apidae une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif du dessin/modèle intégré aux Données. Cette licence d'exploitation comprend notamment le droit de reproduire le dessin/modèle protégé sur tous supports et de diffuser cette reproduction par tous moyens.

1.3 Limitations

Le Membre Apidae s'engage à respecter les droits du Référencé sur sa marque ou son dessin/modèle et à faire respecter ceux-ci à ses sous-licenciés.

Il s'engage en particulier à :

- ne pas utiliser la marque pour d'autres fins que celles de l'exploitation de la Donnée
- ne pas associer la marque ou le dessin/modèle à des produits ou à un contexte portant atteinte à l'image de ceux-ci.

Dans tous les cas, il s'engage à retirer immédiatement de tous ses supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande du Référencé.

Le Membre Apidae s'engage également à informer ses sous-licenciés de la demande de retrait.

1.4. Signes distinctifs

Dans le cas où les Données transférées au Membre Apidae feraient expressément référence à une enseigne, dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine que le Référencé exploite, ce dernier autorise expressément le Membre Apidae à reproduire le(s) signe(s) distinctif(s) et à en assurer la diffusion sur différents supports.

Article 2. Droits d'auteur

Dans le cas où les Données transmises par le Référencé au Membre Apidae seraient couvertes par des droits d'auteur :



Le Référencé cède à titre non exclusif les droits d'exploitation attachés aux Données, c'est à dire les droits de reproduction, de représentation, de traduction, d'utilisations secondaires et dérivées des Données tels que ces droits sont définis à la présente annexe.

D'une manière générale, la présente cession aura pour effet de conférer au Membre Apidae tous les droits patrimoniaux d'auteur tels que ces droits sont protégés par la législation française, européenne et en général internationale, actuelle ou future et notamment le droit de conclure tous contrats utiles à l'exploitation des Données.

Le Référencé autorise expressément le Membre Apidae à traduire ses Données et à les modifier en cas de nécessité pour leur traitement dans des bases de données et leur exploitation future, sous réserve du respect de ses droits moraux.

Article 3. Domaine de la cession des droits

L'ensemble des droits concédés sur les Données est limité au domaine d'activité du Cessionnaire, c'est-à-dire la promotion du tourisme dans les territoires géographiques couverts par Apidae spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou de tout outil ou média promotionnel de son choix, la professionnalisation et la promotion des acteurs du tourisme et de leur offre.

Article 4. Territoire

Les droits concédés sur les différents éléments susceptibles de figurer dans les Données le sont pour le monde entier.

Article 5. Durée

Les droits attachés aux Données sont concédés par le Référencé pour une durée égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection des Données par la loi.

Article 6. Garantie

Le Référencé garantit qu'il est bien titulaire des droits cédés en vertu du présent contrat et garantit le Membre Apidae contre tous troubles, revendications et évictions quelconques relatifs aux Données. Il lui garantit l'exercice paisible des droits cédés dans les présentes.

Le Référencé garantit le Membre Apidae qu'aucun élément des Données n'enfreint les textes en vigueur et/ou les droits des tiers, notamment les textes relatifs à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la diffamation, susceptibles de troubler l'exploitation paisible des



Données.

Le Référencé s'engage également à ne pas contester l'étendue des droits concédés au Membre Apidae et garantit ce dernier contre toute éviction de son fait personnel.

Par conséquent, le Référencé s'abstiendra d'engager contre le Membre Apidae et ses ayants-droit ou ayants-cause toute action en justice relative aux Données.

Article 7. Contrepartie financière

Les droits concédés par le Référencé sur les Données transmises le sont à titre gratuit.

Article 8. Etendue des droits d'auteur cédés

1) Le droit de reproduction comporte :

- le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Données sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats ;
- le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira au Membre Apidae ou à ses ayants droit, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des Données, de leurs traductions en tous formats, sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats à partir des enregistrements ci-dessus ;
- le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les Données, doubles, traductions et/ou copies, pour la promotion, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants ;
- le droit de numériser les Données, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des Données numérisées, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation ;
- sous réserve du respect des droits moraux, le droit de traduire, de modifier les Données en vue de leur traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu des bases de données et des supports de communication.

Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de



textes, ou de présentations.

2) Le droit de représentation comporte notamment :

- le droit de diffuser les Données sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative) ;
- le droit de diffuser les Données par tous procédés connus ou non connus à ce jour ;

3) Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte notamment :

- le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des Données, en vue d'une exploitation par tous procédés et sur tous supports y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité ;
- le droit d'incorporer les Données en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de Données.